VILLE DE RODEZ CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 Délibération N°2022-083



Commune de Rodez Hôtel de Ville Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9 Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35 Présents : 31

Conseillers excusés et représentés : 4 Conseiller excusé et non représenté : 0 Conseiller absent non représenté : 0

Votes pour : 35 Vote contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le jeudi 14 avril, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 avril 2022, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Amaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, L'IEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Madame BERARDI Marion, Madame MATHA Romane a donné pouvoir à Monsieur LAURAS Christophe, Monsieur RUBIO Frédéric a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine, Monsieur VIDAMANT François a donné pouvoir à Monsieur FERRAND Bernard.

Secrétaire de séance : Madame BERTAU Iléana

DELIBERATION N°2022-083 - MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE MUNICIPALE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à quelques évolutions de service, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque-Ludothèque. Les ajustements proposés portent sur :

- la possibilité pour les enfants de plus de 12 ans, au regard des pratiques et des collections, d'emprunter désormais dans toutes les sections et non plus seulement en sections Jeunesse et Ludothèque. Cet âge était de 14 ans précédemment (article 2.1).
- la mention des ressources numériques dans les ressources accessibles grâce à l'abonnement (article 2.1),
- l'actualisation des mentions sur l'utilisation des données recueillies à l'inscription (article 2.2).
- l'extension de la possibilité de réservation aux documents disponibles et non plus seulement déjà empruntés par un autre abonné (article 3.4).
- la possibilité pour les mineurs de plus de 15 ans, âge de la majorité numérique selon la loi, d'accéder sans autorisation parentale à un poste de consultation Internet et au réseau Wifi de la médiathèque (articles 6.1 et 6.3). Cet âge était fixé à 18 ans dans le précédent règlement.
- l'abaissement du montant minimum pour payer par carte bancaire à 4 euros (contre 5 précédemment), montant de l'abonnement le moins élevé (article 7.1).

La Commission Ville citoyenne et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le règlement intérieur modifié de la Médiathèque-Ludothèque joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Signé : Christian TEYSSEDRE Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération Publiée le 27 avril 2022 Transmise en Préfecture le 27 avril 2022

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture 012-211202023-20220414-DEL2022083-DE Reçu le 27/04/2022

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE RODEZ

REGLEMENT

Préambule

La médiathèque municipale de Rodez est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à l'enrichissement culturel de la population. Elle dispose également d'une section Ludothèque destinée à favoriser l'accès à la connaissance et la socialisation par le jeu sans limite d'âge. La médiathèque municipale de Rodez a pour missions de promouvoir le livre et la lecture et le jeu, de mettre à disposition du public un large choix de livres, revues, journaux, jeux, documents multimédias sous toutes leurs formes (CD, DVD, CD-Rom, etc.), de conserver, enrichir, mettre en valeur les fonds patrimoniaux et locaux dont elle dispose et de proposer une programmation culturelle en relation avec ses fonds.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque et les droits et devoirs de ses usagers et abonnés. Il remplace le précédent règlement du 25 juin 2018. Toute personne qui fréquente l'établissement est soumise à ce règlement auquel elle s'engage à se conformer.

Le règlement est affiché et mis à disposition du public dans les locaux de la médiathèque et sur le site Internet de la médiathèque accessible via le portail <u>www.ville-rodez.fr</u>.

1 Accès à l'établissement

- 1.1. Les espaces publics de la médiathèque sont ouverts à tous aux horaires déterminés par l'administration municipale et affichés à l'entrée de l'établissement. L'accès aux espaces professionnels est strictement interdit au public sauf autorisation expresse de la direction.
- 1.2 L'accès aux espaces publics et aux collections qu'ils abritent est libre et gratuit.
- 1.3 Consultation sur place.

La consultation sur place des livres, journaux, revues conservés dans les espaces accessibles au public est libre et gratuite.

La consultation sur place des livres, journaux, revues conservés en magasin est gratuite.

La consultation sur place des DVD dont la médiathèque possède les droits de consultation est gratuite. Elle s'effectue exclusivement sur des postes prévus à cet effet. Un casque audio, nécessaire, pourra être remis contre dépôt de la carte d'abonné ou d'une pièce d'identité.

L'écoute de CD en secteur Image et Son est gratuite. Elle s'effectue exclusivement sur les postes prévus à cet effet, à l'aide d'un casque audio qui pourra être remis contre dépôt de la carte d'abonné ou d'une pièce d'identité.

La consultation sur place des documents patrimoniaux anciens et contemporains est gratuite, mais nécessite le respect de formalités définies au chapitre 4 du présent règlement.

1.3 Jeu sur place.

Le jeu dans les espaces accessibles au public prévus à cet effet est libre et gratuit. L'usager ne peut monopoliser qu'un jeu à la fois pour le jeu sur place et est tenu de le remettre à sa place en fin d'utilisation. En période d'affluence, le personnel peut limiter les temps de jeu sur place pour préserver la qualité de l'accueil des usagers et abonnés.

- 1.4 L'emprunt de documents (le terme document désignant les différents supports mis à disposition du public : livres, périodiques, DVD, CD, jeux, etc.) à domicile est soumis à une inscription dont les modalités sont fixées au chapitre 2 du présent règlement.
- 1.5 Utilisation des postes informatiques
- La consultation du catalogue de la médiathèque sur les postes prévus à cet effet est libre et gratuite.
- Les conditions d'accès à Internet sur les postes prévus à cet effet sont définies au chapitre 6 du présent règlement.

- 1.6 L'usage normal des ordinateurs portables est autorisé. Le raccordement de ceux-ci à une alimentation électrique doit faire l'objet d'une autorisation du personnel.
- 1.7 Le public doit respecter la neutralité de l'établissement.

Le démarchage est interdit. Les documents pour affichage ou mise disposition du public doivent être déposés à l'accueil et sont soumis à autorisation de la direction.

- 1.8 Les animaux ne sont pas autorisés dans l'établissement, à l'exception des animaux d'accompagnement pour personnes handicapées.
- 1.9 Il est interdit de fumer et de manger à l'intérieur de l'établissement. L'utilisation des cigarettes électroniques est également interdite. Les boissons sont interdites dans l'établissement, à l'exception des bouteilles d'eau qui sont tolérées.
- 1.10 Le public doit éviter toute nuisance sonore (téléphone portable, baladeur...) et respecter le calme à l'intérieur des locaux. A ce titre, les discussions ne doivent pas être gênantes pour les autres usagers et l'utilisation sans casque d'appareils permettant de diffuser de la musique est interdite.
- 1.11 L'usage d'accessoires sportifs ou ludiques (planches et patins à roulettes, rollers, vélos, ballons...) est totalement proscrit à l'intérieur de l'établissement.
- 1.12 La prise de photographies est interdite dans l'établissement, y compris pendant les animations, sauf autorisation de la direction.
- 1.13 Le public doit respecter les autres usagers et le personnel de l'établissement et doit se conformer aux consignes écrites ou orales du personnel.
- 1.14 Les enfants de moins de 9 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. Les enfants demeurent sous la responsabilité de leur accompagnateur (parent, enseignant, animateur...). Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés.
- 1.15 Les usagers sont responsables de leurs effets et biens propres. La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des pertes et vols d'objets leur appartenant.
- 1.16 Le personnel, sous l'autorité de la direction de l'établissement, peut :
- refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence ou danger pour la sécurité des biens et des personnes ;
- demander à toute personne qui ne se conformerait pas au présent règlement ou qui, par ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé vis-à-vis du public ou du personnel de quitter l'établissement ;
- contrôler les issues et demander aux usagers de présenter leur carte de lecteur dans le cas d'un constat d'infraction, notamment dans le cas de disparition de documents ;
- recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc.) ou lorsqu'un enfant est retrouvé sans accompagnateur, notamment à l'heure de la fermeture.

2 Abonnements

2.1 Abonnement

L'abonnement est individuel et nominatif. Il donne droit à délivrance d'une carte valable un an, de date à date. Jusqu'à 12 ans, l'abonné ne peut emprunter des documents que dans les sections Jeunesse et Ludothèque de l'établissement. A partir de 12 ans, il peut emprunter des documents dans l'ensemble des sections. L'abonnement permet également d'accéder aux ressources numériques proposées par l'établissement.

Le montant de l'abonnement est fixé par délibération du Conseil Municipal. Aucune inscription ne peut être remboursée.

Pour un premier abonnement, l'usager doit remplir une fiche d'inscription et présenter :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour, carte vitale avec photo) ou un livret de famille pour les mineurs ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- une autorisation des parents ou du responsable légal pour les mineurs ;

- tout document permettant de justifier le droit à un tarif d'abonnement particulier défini par la délibération du Conseil municipal.

Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation de la carte d'abonné et de l'ensemble des documents nécessaires à un premier abonnement.

L'abonné doit signaler tout changement de patronyme ou de coordonnées (adresse, téléphone, mail).

- 2.2 Les données recueillies lors de l'inscription et de l'établissement de la carte servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services ainsi que, le cas échéant, à la promotion d'actions culturelles proposées par la médiathèque. Elles ne font l'objet d'aucune cession à des tiers de la part de la Médiathèque. Conformément à la loi modifiée du 06 janvier 1978, l'abonné a le droit de prendre connaissance des informations le concernant et, si nécessaire, d'en demander la rectification.
- 2.3 L'usager est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par des tiers.

2.4 Perte de carte

En cas de perte ou de vol de carte, l'abonné doit impérativement prévenir la médiathèque pour faire bloquer la carte. Le remplacement de celle-ci donnera lieu au paiement d'une pénalité dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Pour l'obtention de sa nouvelle carte, l'abonné devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.

3 Prêt et retour des documents

3.1 Le prêt de documents est consenti aux seuls abonnés, sur présentation de leur carte en cours de validité.

3.2 Prêt individuel

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être empruntée sur présentation de la carte d'abonnement. Toutefois, certains documents, faisant l'objet d'une signalisation particulière, ne peuvent être que consultés sur place. Sont ainsi exclus du prêt notamment :

- les documents du fonds « Etudes »,
- les documents parus avant 1914,
- les documents rares et précieux,
- les documents des fonds particuliers,
- les documents du fonds Aveyron parus avant 1945 (sauf exception) et ceux parus après cette date et possédés en un seul exemplaire.
- les collections de presse,
- les magazines et revues du mois en cours,
- certains jeux réservés au jeu sur place.

Il appartient à la direction de l'établissement de fixer et porter à la connaissance du public :

- le nombre de documents empruntables,
- les modalités d'emprunt par type de document,
- la durée du prêt,
- les modalités de renouvellement des documents.

Les documents empruntés sont réservés à un usage privé. Toute diffusion publique des documents sonores, audiovisuels et multimédias est interdite.

La seule responsabilité des parents ou du responsable légal est engagée lorsque l'âge d'un document ne correspond pas à l'âge de l'enfant.

3.3 Prêt aux professionnels

Certains professionnels, associations, établissements peuvent bénéficier d'un abonnement particulier appelé abonnement Educateur.

Les documents empruntés dans le cadre de cet abonnement doivent l'être pour un usage professionnel et peuvent être mis à disposition de groupes.

Les documents audiovisuels ne peuvent pas être empruntés dans le cadre de l'abonnement Educateur.

La quantité de documents empruntables et la durée du prêt sont fixés par la direction de la Médiathèque.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20220414-DEL2022083-DE

Peuvent bénéficier de l'abonnement Educateur :

- les classes maternelles et primaires publiques et privées des écoles de Rodez ainsi que les classes du CDDS (une carte d'abonnement par classe au nom d'un enseignant);
- les assistantes maternelles de Rodez ;
- les accueils et centres de loisirs de Rodez (une carte d'abonnement par structure au nom d'un salarié de la structure désigné par sa direction) ;
- les foyers d'accueil de Rodez œuvrant dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et des publics en difficulté (une carte d'abonnement par éducateur) ;
- les services de la Ville de Rodez ;
- les Centre de Documentation et d'Information des établissements d'enseignement secondaire de Rodez (une carte d'abonnement par établissement au nom d'une personne salariée de l'établissement désignée par sa direction);
- les maisons de retraite de Rodez (une carte d'abonnement par structure au nom d'une personne salariée de la structure et désignée par sa direction);
- les services à destination des enfants et adolescents des établissements hospitaliers de la commune ainsi que les services de l'hôpital psychiatrique installés sur la commune (une carte d'abonnement par service ou unité au nom d'une personne salariée de l'établissement et désignée par sa direction) ;
- les bénévoles et travailleurs des associations ruthénoises d'aide aux devoirs et à l'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme et de soutien aux personnes en situation de handicap psychique ;
- les structures ou associations partenaires de la médiathèque dans le cadre d'une convention.

Lors de l'inscription, les détenteurs de carte devront présenter une autorisation du responsable de leur structure les désignant comme détenteur de la carte et acceptant le règlement intérieur de la médiathèque. C'est la structure, en cas de dommage ou de perte des documents, qui sera tenue pour responsable.

3.4 Réservation de documents

Les abonnés peuvent demander ou effectuer en ligne la réservation de documents.

Certains documents peuvent être provisoirement exclus de la réservation (nouveautés, documents utilisés pour une exposition ou une animation, etc.). Il appartient à la direction de l'établissement de fixer les modalités de réservation et de les porter à la connaissance du public.

3.5 Prêt interbibliothèques

Les abonnés peuvent demander la communication de documents possédés par d'autres médiathèques par le biais du service de prêt interbibliothèques.

L'abonné demandeur s'engage à respecter les conditions de communication (consultation sur place exclusivement ou prêt à domicile, etc.) définies par l'établissement prêteur. Il s'acquittera également des frais éventuels fixés par l'établissement prêteur, directement auprès de ce dernier.

3.6 Prolongation de prêt

Le prêt des documents peut être prolongé une fois sauf pour les documents faisant l'objet d'une réservation par un autre abonné et les nouveautés faisant l'objet d'un statut spécifique fixé par la direction de l'établissement. La prolongation de prêt n'est pas possible pour les détenteurs d'un abonnement Educateur.

3.7 Retards

Les documents doivent être rapportés au plus tard à la date prévue lors de leur emprunt.

Huit jours après la date initiale de restitution, un premier rappel est adressé par e-mail ou courrier à l'emprunteur. Si celui-ci reste sans effet, un deuxième rappel est adressé par courrier à l'emprunteur, 22 jours après la date initiale de restitution, et aucun prêt n'est possible avec la carte avant la restitution des documents. Si ce deuxième rappel reste sans effet, un troisième et dernier courrier de rappel est adressé à l'emprunteur 36 jours après la date limite de restitution. Les envois des e-mails et courriers de rappel ouvrent droit à la perception par la médiathèque d'une pénalité forfaitaire dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

3.8 Pertes et détérioration

L'abonné est responsable des documents empruntés. Il doit signaler toute anomalie au moment du prêt. La médiathèque se réserve le droit de refuser le prêt d'un document dont l'état ne serait pas considéré comme acceptable.

Au retour des documents, l'abonné doit signaler toute perte ou tout dommage ou détérioration qu'il aurait provoqué(e). Il devra alors procéder au remplacement ou au remboursement du document endommagé en se

conformant aux indications fournies par la direction de l'établissement. Pour les jeux, dans certains cas, seul le remplacement des pièces manquantes sera demandé.

3.9 Contentieux pour non restitution de documents

La non restitution d'un document 50 jours après la date initiale de retour prévu entraîne la mise en recouvrement de sa valeur de remplacement auprès de la Recette Municipale. La valeur de remplacement est celle du rachat neuf avec les droits de prêt afférents, si nécessaire, pour les documents audiovisuels.

L'acquittement par l'usager de la valeur de remplacement annule les pénalités de retard prévues à l'article 3.7. La restitution du document après règlement de celui-ci par l'abonné ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.

4 Dispositions relatives aux documents patrimoniaux anciens et contemporains

- 4.1 Une pièce d'identité en cours de validité est demandée pour la consultation des documents des fonds patrimoniaux anciens et contemporains. Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte sous la responsabilité duquel ils seront placés.
- 4.2 Le nombre de documents consultables simultanément est de 4 au maximum, la direction de l'établissement pouvant réduire ce nombre selon les documents demandés.

4.3 Conditions de consultation

Les documents doivent être consultés exclusivement en salle de lecture (Salle Jean Digot), sous la surveillance du personnel de l'établissement.

L'usage du crayon à papier est seul autorisé.

Selon le type de document consulté, le personnel de l'établissement peut attribuer une place spécifique pour la consultation.

La table de consultation devra être libre de tout objet à l'exception des crayons à papier, papiers, cahiers ou ordinateur portable. Les bouteilles d'eau sont expressément interdites sur la table lors de la consultation de documents patrimoniaux.

Les usagers doivent respecter l'intégrité des documents et apporter le plus grand soin à la manipulation et à la consultation de ceux-ci. Dans certains cas, le port de gants de coton remis par l'établissement pourra être exigé.

Les usagers doivent se conformer aux recommandations du personnel en matière de consultation et d'utilisation des documents. Le personnel de l'établissement se réserve le droit d'arrêter toute consultation ne respectant pas les règles de conservation et de mise à disposition.

5. Reproduction des documents sur place

5.1 Photocopies

La photocopie des documents antérieurs à 1914, des documents rares et précieux ou fragiles, de certains volumes d'art et des collections de presse reliées est interdite. Le personnel peut par ailleurs interdire la photocopie de tout document abîmé ou dont l'état nécessiterait des précautions particulières.

La photocopie en noir et blanc, au format A4, des autres documents est autorisée pour un usage privé, dans le respect de la loi en vigueur.

La photocopie est payante. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

- 5.2 La reproduction, sous quelque forme que ce soit, des documents dont les droits ne sont pas tombés dans le domaine public est interdite sauf accord préalable des titulaires des droits d'auteur.
- 5.3 La photographie (sans utilisation de flash) des documents tombés dans le domaine public conservés à la médiathèque est soumise à autorisation de la direction de l'établissement.

Toute utilisation de ces reproductions pour un usage autre que privé :

- est soumise à autorisation,
- fait l'objet d'engagements de mention de la provenance du document reproduit,
- fait l'objet d'un engagement de cession d'un à trois exemplaires du document publié,
- peut générer le versement de droits d'utilisation dont les montants seront fixés au cas par cas, par l'autorité municipale, en fonction de l'usage prévu du document.

La Ville de Rodez se réserve le droit de poursuivre toute personne qui ferait une utilisation publique des reproductions de documents de la médiathèque non conforme aux autorisations délivrées ou sans autorisation.

6 Accès à Internet et réseau Wifi

6.1 Postes de consultation Internet

Certains postes, à disposition du public, sont réservés à la consultation d'Internet.

Les abonnés disposent d'un crédit quotidien maximum d'utilisation de ces postes de 2h.

Les usagers non abonnés peuvent, occasionnellement, solliciter un accès annuel limité à 2h de connexion, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Quand ce crédit de 2h est épuisé, l'usager doit s'acquitter d'un abonnement à la médiathèque s'il souhaite continuer à accéder à Internet.

Les mineurs de moins de 15 ans ont accès aux postes informatiques permettant l'accès à Internet sur autorisation parentale ou du représentant légal. Pour les mineurs abonnés, cet accord de leur responsable légal peut être formulé sur l'autorisation parentale lors de l'inscription.

6.2 Les impressions de documents à partir des postes de consultation Internet, exclusivement au format A4 et en noir et blanc, sont payantes. Le montant de l'impression au format A4 est fixé par une délibération du Conseil Municipal.

6.3 Accès au réseau Wifi de la médiathèque

Le réseau Wifi de la médiathèque est accessible à tous, gratuitement, aux horaires d'ouverture de l'établissement. Le crédit quotidien est de 2 heures de connexion maximum par personne.

Les codes de connexion sont remis au demandeur sur présentation d'une pièce d'identité.

Les mineurs de moins de 15 ans ont accès réseau Wifi sur autorisation parentale ou du représentant légal. Pour les mineurs abonnés, cet accord de leur responsable légal peut être formulé sur l'autorisation parentale lors de l'inscription.

Afin de permettre la fourniture du service au plus grand nombre, les capacités de connexion et de téléchargement peuvent être limitées.

Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels et logiciels adéquats pour utiliser ce service.

Il appartient également à l'utilisateur de s'assurer de la sécurité et de la protection de ses propres équipements.

Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas habilité à intervenir sur le matériel personnel des utilisateurs qui devront assurer seuls les paramétrages permettant l'accès au réseau Wifi.

La médiathèque se réserve le droit, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, de suspendre temporairement, ou de manière définitive, toute utilisation du service sans que sa responsabilité puisse être recherchée et sans que l'utilisateur puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.

- 6.4 La réalisation de transactions financières ou commerciales par Internet grâce aux postes dédiés ou au réseau Wifi de la médiathèque est placée sous la responsabilité des utilisateurs et ne saurait engager la responsabilité de la Ville.
- 6.5 Les identifiants, mots de passe et autres codes permettant l'accès à Internet grâce aux postes dédiés ou au réseau Wifi sont communiqués à l'utilisateur à l'accueil de la médiathèque. Chaque utilisateur est personnellement responsable de ses codes et s'engage à ne pas les communiquer à un tiers.
- 6.6 L'accès à Internet via les postes mis à disposition ou le réseau Wifi de la médiathèque s'accompagne de l'acceptation de la charte Internet annexée au présent règlement.
- 6.7 Le personnel de la médiathèque est habilité à mettre fin à toute consultation qui ne respecteraient pas les règles énoncées aux articles 6.1, 6.3, 6.5 ou 6.6.

7 Abonnements, pénalités : modalités de paiement

- 7.1 Le paiement des abonnements, impressions et pénalités peut être effectué en espèces. Il peut également être effectué par chèque bancaire ou postal ou par carte bancaire à partir de 4 €.
- 7.2 Le paiement des photocopies se fait exclusivement en espèces, sur le monnayeur installé sur l'appareil.

8 Espaces d'exposition et d'animation

8.1 L'espace d'exposition de la médiathèque et la salle d'animation dite « La petite salle » sont exclusivement réservés aux expositions et animations proposées par l'établissement dans le cadre de sa programmation culturelle.

MEDIATHEQUE DE RODEZ

CHARTE DE CONSULTATION INTERNET

Dans le cadre de sa mission de service public et afin de favoriser la connaissance des technologies de l'information et de la communication, la médiathèque propose, en complément des supports imprimés et audiovisuels mis à disposition du public, l'accès à Internet grâce :

- à des postes informatiques dédiés,
- à un réseau Wifi.

Les postes dédiés à Internet sont également équipés d'une sélection de logiciels bureautiques.

L'accès à Internet grâce aux postes dédiés ou au réseau Wifi de la médiathèque est soumis au respect du règlement intérieur de l'établissement et de la présente charte.

REGLES DE CONSULTATION

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser Internet à des fins illicites, interdites ou illégales.

Il s'engage ainsi à respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives à la protection des mineurs, au respect de la vie privée des personnes, à la propriété intellectuelle et artistique, au traitement automatisé de données nominatives, au secret des correspondances.

L'utilisateur s'interdit de diffuser des contenus ou consulter des sites à caractère raciste, antisémite ou diffamatoire ou attentatoires à la vie privée ou au secret des correspondances privées. Il s'interdit également consulter des sites mettant en péril des mineurs, des sites relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées, de récolter des informations concernant des tiers sans leur consentement.

L'utilisateur s'engage à ne pas transmettre de virus, cheval de Troie ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou autres utilisateurs. Il s'engage à respecter le matériel mis à disposition et à ne pas tenter de modifier ou supprimer les programmes installés sur les postes informatiques.

La consultation des sites de jeux en réseau n'est pas autorisée.

L'UTILISATEUR EST INFORME QUE:

Les informations disponibles sur Internet pouvant être de nature choquante, un filtrage, fondé notamment sur la liste noire d'URLs établie par l'Université Toulouse 1 Capitole, a été mis en place. Aucun filtrage ne constituant une barrière absolue de sécurité, la Ville de Rodez ne peut pas être tenue pour responsable de l'accès aux contenus ni des contenus consultés.

La navigation sur Internet se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de ses représentants légaux.

Un contrôle des sites visités peut être effectué en cas de nécessité, simultanément ou a posteriori.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Ville de Rodez est tenue de collecter et stocker les données de communication électronique relatives au trafic et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes. Ces données sont conservées un an.

La médiathèque se réserve le droit de suspendre l'accès à Internet pour toute personne ne respectant pas ces règles.